


# FICHE PRODUIT DE L'ASSURANCE-CREDIT

## Assurez vos crédits clients

Quelle prestation ?	L'assureur-crédit garantit votre entreprise contre <b>le risque de non-paiement</b> de vos clients.
Sur qui porte la garantie ?	Sur tous vos clients à l'exception des particuliers et des entreprises apparentées à la vôtre.
Quelle garantie ?	Le montant de la garantie délivrée pour chacun de vos clients est fonction de votre demande et de l'évaluation de l'assureur-crédit.
Fonctionnement	Les demandes et délivrances de garantie s'effectuent en ligne.
Que faire en cas d'impayé ?	
Déclaration (*)	Déclaration en ligne à l'assureur-crédit dans <b>un délai maximum</b> après l'échéance.
Délai d'indemnisation (*)	<b>Entre 1 à 5 mois</b> après votre déclaration d'impayé selon le montant de la créance.
Quotité d'indemnisation (*)	<b>Entre 75 et 90%</b> du montant de la créance impayée selon la nature de la garantie.  <i>(*) Délais maximum de déclaration d'impayé, délais et quotités d'indemnisation sont fixés dans votre contrat d'assurance-crédit.</i>
Quel est le coût ?	<b>Un pourcentage</b> appliqué au chiffre d'affaire assurable avec un minimum annuel.
Durée du contrat ?	<b>De 1 à 3 ans</b> , renouvelable par tacite reconduction.
Qui contacter ?	 <b>Arnaud de Franssu,</b> Président  Tel. +33 07 85 10 74 19 <a href="mailto:adf@picarno.fr">adf@picarno.fr</a>  <b>PICARNO</b> 34, rue de Beauvais 60300 SENLIS, France